

Le 7 mars 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, située au 245 chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 7 mars 2017.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Éric Chagnon, Pierre Martin et Michael Vautour.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, est également présente.

MOMENT DE SILENCE

2017-03-30

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2017-03-31

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 12 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 4.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 4.2 Sujets particuliers :
5. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 5.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

- 5.2 Sujets particuliers :
 - 5.2.1 Projet conforme au PIIA
 - 5.2.2 Demande de dérogation mineure numéro 2017-02
- 6. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 6.1.1 Protection policière
 - 6.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 6.2 Sujets particuliers :
 - 6.2.1 Adoption du rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska
- 7. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 7.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 7.2 Sujets particuliers :
- 8. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 8.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 8.2 Sujets particuliers :
 - 8.2.1 Adjudication – AO - 2017-01 – Fourniture d'une camionnette – Service des travaux publics
- 9. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
 - 9.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Entérinement – Création et mise sur pied du comité de pilotage MADA
- 10. Sujets intéressant les communications
 - 10.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 10.2 Sujets particuliers :
- 11. Sujets intéressant les finances et l'administration

- 11.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
- 11.2 Sujets particuliers :
 - 11.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 11.2.2 Acquisition du lot numéro 5 914 935
 - 11.2.3 Projet Coopérative de solidarité Santé Shefford – Engagement de la Municipalité
 - 11.2.4 Demande au MTQ pour la mise en place d'une aire de stationnement à la sortie 90 de l'autoroute 10
 - 11.2.5 Demande d'amendement au *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique
- 12. Autres sujets
 - 12.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 12.2 Sujets particuliers :
- 13. Période de questions
- 14. Adoption du procès-verbal séance tenante
- 15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Claude Gladu – Question sur le point 11.2.2

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2017-03-32

PROJET CONFORME AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

Projet d'installation d'une piscine en cour avant:

1. Monsieur Marc-André Caron présente une demande de permis visant l'installation d'une piscine en cour avant pour le **59, rue John-Roberts**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation de ce projet en les termes suivants :

« **Considérant que** le projet a été analysé suivant les objectifs et les critères établis au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2007-438*;

Considérant que la piscine ne sera pas visible du chemin;

Considérant que le comité considère que le projet respecte les objectifs et critères établis au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2007-43*;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'accepter le projet d'implantation d'une piscine en cour avant au 59, rue John-Roberts. »

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale # 2007-438*.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter le projet numéro 1 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à sa réalisation.

2017-03-33

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2017-02

Lot : 3 689 951

Demandeur : Mme Émilie Martin-Ouellet, a.-g. pour M. Jacques Lacasse (promoteur)
Propriétaires : Paul Laroche et Johanne Tremblay
Localisation : Angle de la rue du Lac et d'une rue projetée
Zonage : RV-2

Description du lot :

- superficie : 8 755,50 mètres carrés

- largeur : - 88,13 mètres sur la rue projetée (ci-après nommée « rue B »
- aucun frontage sur la rue du Lac

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la création d'un lot de coin ne répondant pas à la largeur minimale requise des deux côtés d'une voie de circulation. La réglementation en vigueur exige que pour un lot de coin, les deux côtés du terrain sur les voies de circulation doivent respecter la largeur minimale de 60 mètres en zone RV-2.

La création du nouveau lot de coin, qui aurait une superficie de 6 007,0 mètres carrés, aurait un frontage de 131,26 mètre sur la rue B et aucun frontage sur la rue du Lac. L'immeuble projeté sera constitué de partie des lots 3 689 951 et 3 689 952, cadastre du Québec.

Cette demande est liée à un projet de lotissement sur l'impasse du Cerf. Pour obtenir la superficie minimale requise pour certains lots de son projet, le promoteur souhaite acquérir des lots situés sur la rue du Lac et la future rue B en vue de modifier leur cadastre.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme :

« **Considérant que** la demande de dérogation mineure a été analysée selon les critères et les objectifs voulus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que le *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2006-430*;

Considérant que la largeur du terrain sur la rue du Lac n'est pas conforme, le comité recommande comme condition, à l'acceptation de la dérogation mineure, que la façade principale et l'entrée de la maison soient sur la future rue B.

Considérant que le comité juge que le projet respecte la majorité des objectifs et critères de la Loi et du règlement;

En conséquence, le comité recommande unanimement au conseil de la Municipalité du Canton de Shefford d'accepter la demande de dérogation mineure avec la condition mentionnée ci-dessus. »

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil,

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU:

Que la demande de dérogation mineure n° 2017-02 soit acceptée et ce avec la condition suivante : que la façade principale et l'entrée de la maison soient sur la future rue B. Cette acceptation, de nature exceptionnelle, est faite dans la seule et unique considération qu'un

permis de lotissement a déjà été émis avec un frontage similaire pour le lot 3 689 951.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2017-03-34

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité du Canton de Shefford contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2016 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU que sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici au 31 mars 2017, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU unanimement :

Que la Municipalité du Canton de Shefford adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité du Canton de Shefford, daté de janvier 2017, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Que la Municipalité du Canton de Shefford confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2017-03-35

ADJUDICATION – AO-2017-01 – FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises afin d'acquérir une camionnette neuve Ford F-250 XL quatre (4) roues motrices avec cabine allongée pour son Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont soumissionné au prix suivants :

CONCESSIONNAIRES	TOTAL (taxes incluses)
Jacques Olivier Ford Inc.	42 290,68 \$
Formule Ford Inc.	45 875,03 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions par la directrice du Service des travaux publics, l'entreprise Jacques Olivier Ford Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU unanimement :

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'une camionnette neuve Ford F-250 XL quatre (4) roues motrices avec cabine allongée pour le Service des travaux publics au plus bas soumissionnaire conforme, soit Jacques Olivier Ford Inc., au montant 42 290,68 \$, incluant les taxes.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2017-03-36

ENTÉRINEMENT – CRÉATION ET MISE SUR PIED DU COMITÉ DE PILOTAGE MADA

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage a été mis sur pied le 9 mars 2015 pour soutenir la démarche MADA de la Municipalité du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a eu pour mandat d'assurer le bon déroulement de la démarche MADA, mais aussi, notamment, de dresser un bilan des réalisations municipales en lien avec les aînés de

la Municipalité, de consulter la population afin de connaître leurs besoins et pour dresser un portrait des aînés ainsi que de proposer au conseil municipal une politique des aînés et un plan d'action triennal;

CONSIDÉRANT QUE ce comité s'est acquitté de ses mandats, lesquels ont mené à l'adoption de la Politique des aînés du Canton de Shefford et de son plan d'action 2017-2019 par la résolution 2016-11-155, le 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner la création et la mise sur pied de ce comité de pilotage ainsi que la nomination de ses membres constitutifs;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU unanimement :

D'entériner la création et la mise sur pied du comité de pilotage MADA de la Municipalité du Canton de Shefford avec pour mandats la description ci-haut mentionnée.

D'entériner la nomination des membres constitutifs suivants de ce comité de pilotage MADA :

- Mme Francine Langlois (citoyenne);
- Mme Louise Dubé (citoyenne);
- M. Benoît Vigneau (citoyen);
- M. François Forest (citoyen);
- M. André Bélisle (citoyen);
- M. Yvon Ginchereau (citoyen représentant le groupe des Aînés Actifs);
- M. Jacques Lizée (Carrefour Action Municipale et Famille)
- Mme Josée Archambault (directrice Centre d'action bénévole de Waterloo);
- Mme Maritsa Urquizo-Grégoire (organisatrice communautaire CSSSHY)
- M. Lucien Charrette (directeur AQDR)
- M. Samuel Gosselin (conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire, MRC de La Haute-Yamaska);
- Mme Johanne Boisvert (conseillère municipale);
- Mme Lyn Ouellet (chargée de projet).

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

2017-03-37

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon,
IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes
suivants :

N° 20120608 @ n° 20120747 au montant de 916 483,68 \$.

2017-03-38

ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 5 914 935

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite
acquérir le lot numéro 5 914 935 d'une superficie de 89 278,5 mètres
carrés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot numéro 5 914 935 accepte
et promet de vendre ce lot à la Municipalité du Canton de Shefford;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU unanimement :

Que la Municipalité du Canton de Shefford acquière le lot numéro
5 914 935 pour la somme totale de 315 000\$, aucune taxe n'étant
applicable.

Que la Municipalité du Canton de Shefford mandate le notaire Sylvain
Lavallée pour la transaction immobilière à intervenir, les frais de notaire
étant à la charge de la Municipalité.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la
directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer
tous les documents relatifs à cette transaction.

2017-03-39

PROJET COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ SHEFFORD –
ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le projet « Coopérative de solidarité Santé
Shefford » est à l'étape de recruter des membres pour confirmer la
viabilité de ce projet, mais aussi l'intérêt de la population dans sa
réalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour objectif, dans sa campagne
d'adhésion, de recruter un minimum de 1000 membres (50,00\$/part
sociale) et d'obtenir 100 membres de soutien (500,00\$/part sociale)
avant son assemblée générale annuelle du mois de juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Coopérative de solidarité Santé
Shefford sera en mesure de trancher, à son assemblée générale
annuelle qui aura lieu au mois de juin 2017, si le projet d'une
coopérative de santé à Shefford se réalisera ou non;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter son appui au
projet si l'organisme Coopérative de solidarité Santé Shefford
détermine et prouve, à l'issue de sa campagne de recrutement, au
moment de son assemblée générale annuelle de juin 2017, que le
projet est viable et sera réalisé à court terme sur le territoire du Canton
de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE cet appui de la Municipalité se concrétisera par le versement d'un montant correspondant au total des sommes perçues par l'organisme Coopérative de solidarité Santé Shefford pour l'acquisition de parts sociales effectuées jusqu'au moment de la tenue de son assemblée générale annuelle, au mois de juin 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU unanimement :

Que la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à verser à l'organisme Coopérative de solidarité Santé Shefford le montant équivalant au total des sommes perçues pour l'acquisition de parts sociales effectuées jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle de l'organisme qui sera tenu au mois de juin 2017 et ce, jusqu'à un maximum de 100 000\$, le tout étant conditionnel à ce que Coopérative de solidarité Santé Shefford détermine et prouve, à son assemblée générale annuelle fixée au mois de juin 2017, que le projet d'implantation d'une coopérative de santé est viable et qu'il sera réalisé à court terme sur le territoire du Canton de Shefford.

2017-03-40

DEMANDE AU MTQ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT À LA SORTIE 90 DE L'AUTOROUTE 10

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ci-après MTQ) est propriétaire d'un terrain situé aux abords de la sortie 90 de l'autoroute 10 et sur lequel est érigé, à sa sortie Est, une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE cette aire de stationnement interdit présentement le stationnement au public, l'emplacement affichant un panneau de signalisation indiquant « REMORQUAGE À VOS FRAIS »;

CONSIDÉRANT QU'à la sortie 74 de l'autoroute 10, une aire de stationnement privée a été aménagée et que ce stationnement est quasiment toujours complet;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ, dans son Plan stratégique 2013-2015, lequel a été prolongé pour la période 2015-2016, planifie d'accroître l'utilisation des transports collectif et alternatif (Orientation 1 – Axe – Objectif 1.1);

CONSIDÉRANT QUE cet objectif d'accroître l'utilisation des transports collectif et alternatif demeure un élément important pour contribuer à la protection de l'environnement et à l'accessibilité des régions;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement situé à la sortie 90 Est de l'autoroute 10 est déjà en place et que son utilisation pour des fins de stationnement permettant le covoiturage ou autre transport collectif nécessite peu de frais;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de ce stationnement est stratégique pour encourager et promouvoir le covoiturage, cet emplacement étant situé près d'un accès direct à l'autoroute 10, entre Montréal et Sherbrooke, et près de la route provinciale 243;

CONSIDÉRANT l'émergence des parcs de stationnement pour covoiturage dans la Province de l'Ontario et dans l'État du Vermont, lesquels constituent des exemples de l'importance, de l'intérêt et de l'utilisation de ce type de stationnement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU unanimement :

De demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'autoriser l'utilisation de l'aire de stationnement située sur sa propriété aux abords de la sortie 90 de l'autoroute 10 et en bordure de la route 243, pour des fins de covoiturage et autre transport collectif et de l'identifier à cet égard.

D'acheminer la présente résolution à M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, à M. Gilles Bourque, directeur régional de Transports Québec pour l'Estrie, et à M. Pierre Paradis, député de la circonscription provinciale de Brome-Missisquoi.

2017-03-41

DEMANDE D'AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC
ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA
PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et au député provincial Pierre Paradis, pour appui.

AUTRES SUJETS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Bernard Tremblay – Sûreté du Québec

Jean-Pierre Maheu – Camionnette Ford

Nadine Pépin – Règlement numéro 2016-532

Dominic Cyr – Règlement numéro 2016-532

M. Fontaine – Règlement numéro 2016-532
Résolution / Séance extraordinaire

Frédéric Bédard – Règlement numéro 2016-532

Claude Gladu – Acquisition du lot 5 914 935

Sébastien Mercille – Règlement numéro 2016-532

Propriétaire rue des Cimes – Règlement numéro 2016-532

Jean Pelletier – Règlement numéro 2016-532
Proposition de création d'un comité

M. Savaria – Règlement numéro 2016-532

2017-03-42

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil municipal adopte le présent
procès-verbal séance tenante.

2017-03-43

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever la
présente séance à 21 h 49.

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

M. André Pontbriand
Maire